Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 205

Demande d'inscription sur la liste électorale des **Groupements professionnels agricoles**

à adresser <u>avant le 1^{er} octobre 2024</u> à :

Préfecture de la Drôme

Direction des collectivités, de la Légalité et des Etrangers

Bureau du Contrôle de Légalité et des Elections – Section Élections

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9

Je soussigné(e) (nom et prénoms)
Président(e) du groupement professionnel agricole dit :
dont le siège est établi (1):
sollicite l'inscription de cet organisme sur la liste des groupements (cocher la case correspondante) :
☐ Collège 5 A : Coopératives de Production Agricole ☐ Collège 5 B : Autres Coopératives et SICA
☐ Collège 5 C : Caisse de Crédit Agricole ☐ Collège 5 D : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole ☐ Collège 5 E : Organisations Syndicales
appelés à prendre part, en janvier 2025, à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de (2) :
J'indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R. 511-10 et R. 511-26 du code rural et de la pêche maritime :
- Date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts) :
- Nombre d'adhérents individuels au 1 ^{er} juillet 2024, dans le département ⁽³⁾ :
- Nombre de groupements affiliés dans le département (4):
- Personnes appelées à voter au nom du groupement (5):

Nom	prénoms	Adresse	commune d'inscription	Signature

Je joins à la présente demande un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désign
les électeurs appelés à voter au nom du groupement (6).

J'atteste sur l'honneur la sincérité de la présente déclaration et la conformité des (7) documents annexés et j	e
certifie que mon groupement a, pendant 3 ans au moins (8), satisfait à ses obligations statutaires.	

T 1. 1	
Fait à	le

Le (la) Président(e),

- (1) adresse complète du siège du groupement.
- (2) lorsqu'une caisse de crédit agricole ou une caisse de mutualité sociale agricole a une activité qui s'étend sur deux ou plusieurs départements, elle a vocation à être inscrite sur les listes électorales de chacun de ces départements (les électeurs votent dans le département où ils sont inscrits en qualité d'électeurs individuels)
- (3) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").
- (5) uniquement pour les unions et fédérations (concernent les groupements mentionnés au a, b et e ci-dessus).
- (5) outre les nom, prénoms, adresse, signature des personnes visées à l'article R. 511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner (cf. art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d'exploitation et assimilés). Si nécessaire, utiliser une annexe.
- (6) uniquement pour les groupements mentionnés au b ci-dessus ("les autres coopératives...").
- (7) préciser le nombre des pièces annexées.
- (8) pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (art. R. 511-10 du code rural et de la pêche maritime). "Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires".